

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2021**

Date de convocation : 02/07/2021

Date d'affichage : 09/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme COURTIGNÉ Isabelle, Maire,

Présents : Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. Cédric DENOUAL, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, ~~M. REGNAULT David~~, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, M. DENOUAL Cédric, Mme PAQUET Mélanie, Mme DAUGUET Marine, Mme COSNEFROY Jennifer, M. Vincent GERNIGON, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie,

Absents excusés : M. REGNAULT David donne procuration à M. GOUPIL Samuel,

Secrétaire : Mme Elodie TULANNE

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2021/2022

Madame Cosnefroy, conseillère déléguée aux affaires scolaires présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur pour l'année scolaire 2021/2022 des temps périscolaires (garderies matin et soir, temps de restauration et centre de loisirs des mercredis scolaires).

Après délibération, le règlement intérieur du service périscolaire (garderie, cantine et mercredi) pour l'année 2021/2022 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la Maire à la signer et à le transmettre aux intéressés. Le document est joint en annexe.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Tulanne, Adjointe au maire, expose à l'assemblée les dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 présentés par les associations, conformément au barème de calcul déjà appliqué l'année précédente.

Dotations de base	Manifestation ouverte à tous dans l'année	Fonctionnement hebdomadaire ou bimensuel	Intérêt général	Aide matérielle apportée par la collectivité
5 points	2 points	5 points par séance et par section avec un maximum de 15 points par section + 5 points pour les déplacements réguliers hors commune	. de 30 à 800 € : 1 point . de 801 à 1 500 € : 3 points . de 1 501 à 2 300 € : 6 points . plus de 2 301 € : 10 points	. de 500 à 1000 € : - 0,5 point . de 1 001 à 1 500 € : - 1 point . de 1 501 à 2 000 € : - 1,5 points

Valeur du point : 24 € / Élève hors Dourdain : 33 € / Nuisible : 0,60 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ACCA	192.00 €
Amicale des donateurs du sang du canton de Liffré	50.00 €
Amicale Laïque de Dourdain	876.00 €
Club de l'amitié de Dourdain	300.00 €
FNACA	192.00 €
Œuvres Paroissiales	147.00 €
Union Sportive Dourdanaise	434.00 €
Lycée JB Le Taillandier St Aubin Du Cormier	198.00 €
Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures	638.00 €
Association Européenne de Liffré Cormier	50.00 €
Les Terres Dourdanaises	144.00 €
Les Pitres Rieurs	144.00 €
MFR Montauban de Bretagne	33.00 €

Soit un total de 3 398.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 13 voix pour (Messieurs BOUVET et GERNIGON s'étant abstenus) les montants à verser aux associations ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

TARIFS PERISCOLAIRES (CANTINE-GARDERIE-MERCREDI) 2021/2022

Madame TULANNE, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (total des ressources du foyer allocations familiales comprises divisé par le nombre de personnes du foyer).

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de modifier le **tarif des repas adultes et enfants du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2021-2022**

Tranche de QF	Tarif repas
0 à 800	2,95 €
801 à 1125	3,15 €
1126 à 1300	3,35 €
1301 à 1550	3,55 €
1550 et plus	3,75 €

Le tarif du repas adulte est fixé à 6 €.

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de modifier **les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2021-2022.**

De passer à une facturation au 1/4 d'heure.

Tranche de QF	de 7 H 00 à 8 H 30 Tarification au 1/4 d'heure	de 16 H 00 à 19 H 00 Tarification au 1/4 d'heure Goûter inclus
0 à 800	0,40 €	0,60 €
801 à 1125	0,50 €	0,70 €
1126 à 1300	0,55 €	0,75 €
1301 à 1550	0,65 €	0,85 €
1550 et plus	0,75 €	0,95 €

Pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00

Madame TULANNE propose au conseil municipal, de modifier **les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2021-2022**

Mercredi – Résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	4,50 €	8,50 €
801 à 1125	5,00 €	9,50 €
1126 à 1300	5,50 €	10,00 €
1301 à 1550	6,00 €	11,00 €
1550 et plus	7,00 €	12,00 €

Mercredi – Hors résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	7,00 €	13,00 €
801 à 1125	9,00 €	15,00 €
1126 à 1300	11,00 €	17,00 €
1301 à 1550	12,00 €	18,00 €
1550 et plus	14,00 €	20,00 €

Un goûter inclus dans le tarif sera proposé aux enfants l'après-midi.

ATTENTION, pour les mercredis le temps de garderie n'existe plus, il s'agit de FORFAIT de présence (comme la CAF). L'accueil des enfants peut de faire de manière échelonnée entre 7h00 à 9h00 et les départs entre 16h30 à 19h00.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2021- 2022
- **APPROUVE** les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi facturés aux familles pour l'année scolaire 2021-2022 comme exposé ci-dessus
- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2021-2022

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Ouairy, Notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C336, pour 280m², en zone UA. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après délibération, Le conseil municipal , à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de préemption sur la parcelle C 336.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Ouairy, Notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C478, pour 80m², en zone UA. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après délibération, Le conseil municipal , à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de préemption sur la parcelle C 478.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Ouairy, Notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C501 et C502, pour 500m², en zone UA. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après délibération, Le conseil municipal , à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de préemption sur les parcelles C 501 et 502.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Loret, Notaire à Saint-Aubin d'Aubigné, une déclaration d'intention d'aliéner concernant des parcelles cadastrées

C396, C578, C395 et C 659, pour 1551 m², en zone UA et AUc (C395). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après délibération, Le conseil municipal , à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de préemption sur les parcelles C396, C578, C395 et C 659.

EXCLUSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN "LES JARDINS DE LUCIE 2"

Le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme. Dans ces secteurs, certaines aliénations peuvent toutefois être exclues temporairement du champ d'application de ce droit conformément au dernier alinéa de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme.

Il en est ainsi de la vente des lots issus des lotissements. Cette disposition repose sur le motif que les aménageurs de terrains ne peuvent s'engager dans des investissements coûteux tant que leurs droits n'ont pas été clairement garantis et sécurisés.

L'exercice de cette faculté est laissé aux communes par délibération du Conseil Municipal. Elle porte effet pendant 5 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal d'exclure du périmètre du droit de préemption les ventes de lots du lotissement « Les Jardins de Lucie » Tranche 2.

Conformément à l'article R.211-4, la délibération du conseil municipal fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, aux lotisseurs ainsi qu'au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementales des Notaires et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DECIDE** d'exclure pour une durée de 5 ans du périmètre du droit de préemption urbain les ventes de lots du lotissement « Les Jardins de Lucie » Tranche 2.

La Maire,

Isabelle COURTIGNÉ.

Affiché le 09/07/2021